

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 5 juillet 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2010 et des séances d'ajournement du 16 juin 2010 et du 21 juin 2010.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration et au fonds de roulement
5. Dépôt de l'état des activités financières
6. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION

7. Prise d'une hypothèque légale
8. Renouvellement des assurances collectives

PROTECTION INCENDIE

9. Refonte des règlements décrétant des tarifs lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule (avis de motion)
10. Amendement au règlement de nuisances R-2002-15 concernant les feux extérieurs

URBANISME

11. Dérogations mineures
 - 11.1 9, rue du Couvent
 - 11.2 42, route du Fleuve Ouest
 - 11.3 48, route du Fleuve Ouest
 - 11.4 171, route du Fleuve Est
 - 11.5 254, Route 132 Ouest
 - 11.6 262, Route 132 Ouest
 - 11.7 520, Route 132 Est
12. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - 12.1 109, route du Fleuve Est
 - 12.2 2, route du Fleuve Ouest
 - 12.3 86, route du Fleuve Est
 - 12.4 135, route du Fleuve Est
 - 12.5 175, route du Fleuve Ouest

DIVERS

13. Correspondance
14. Affaires nouvelles
 - 14.1 Ingénierie aqueduc Route 132 Est
Règlement d'emprunt, avis de motion
 - 14.2 Demande Nouveaux Horizons
 - 14.3 Correction résolution 2010-04-109
 - 14.4 Demande de certificat d'autorisation au MDDEP
 - 14.5 Demande d'aide financière du programme Municipalité amie des aînés
 - 14.6 Offre de services de Urbatech concept
15. Période de questions
16. Ajournement de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-07-218 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2010 et des séances d'ajournement du 16 juin 2010 et du 21 juin 2010.

2010-07-219 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2010 et des séances d'ajournement du 16 juin 2010 et du 21 juin 2010.

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration, au fonds de roulement et au fonds de règlement

2010-07-220 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration 4360 à 4751 au montant 356 325.63 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que les chèques numéros 3754, 3776, 4473 et 4626 totalisant la somme de 67.44 \$ ont été annulés. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant 41 917.45 \$ sont acceptées. Également, les comptes suivants présentés lors de la séance du conseil sont acceptés et autorisation est donnée de les payer, il s'agit de la facture de l'étude légale de Roy Beaulieu Boudreau Bélanger au montant de 2 631.41 \$ et de la facture de la compagnie Excavations Gilbert Michaud au montant de 9 193.61 \$.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-07-221

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement chèques numéros 22 à 25 au montant de 24 862.89 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-07-222

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver le tableau qui suit et qui fixe les termes d'emprunt au fonds de roulement effectué à ce moment en 2010.

Municipalité de Sainte-Luce					
Fonds de roulement					
Solde disponible au 01-01-2010					
119 323.92 \$					
ENGAGEMENTS 2010					
Résolution	Facture	Fournisseurs	Descriptions	Terme de l'emprunt	Montants au net \$
2010-04-83	R341559	Dickner Inc.	Détecteur de gaz	3 ans	1 278.86 \$
2010-04-133	28531	Équipements JKL Inc.	Balai aspirateur	7 ans	46 602.00 \$
2010-06-185	98698	Info-Média	Système informatique	5 ans	1 204.96 \$
2010-06-185	STD5429	PG Solutions	Reconfiguration serveur	5 ans	3 282.10 \$
2010-06-185	STD5430	PG Solutions	Système informatique	5 ans	3 446.61 \$
2010-07-xxx	8628	Garage Raymond Turcotte	Camion citerne	3 ans	20 496.25 \$
2010-07-xxx	11283/11305	Boivin & Gauvin	Équipement incendie	3 ans	2 067.54 \$
2010-07-xxx	STD5656	PG Solutions	Réinstallation logiciel	5 ans	420.72 \$
2010-07-xxx	STD5639	PG Solutions	Écran serveur	5 ans	280.48 \$
2010-07-xxx	28685	Équipement JKL Inc.	Brosse à balai	7 ans	496.55 \$
Solde au 21-06-2010					39 747.85 \$

2010-07-223

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement chèque numéro 23 au montant de 511.74 \$ à la firme BPR Groupe-Conseil soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer. Ce montant est imputable au règlement R-2009-121.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins

auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

5. Dépôt de l'état des activités financières

2010-07-224

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 22 juin 2010.

6. Transferts budgétaires

2010-07-225

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2010-37 à 2010-48 inclusivement au montant de 3 421 \$ soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2010-37	591.00	01 21110 000	02 13000 527
2010-38	10.00	02 19000 419	02 19000 499
2010-39	1.00	02 22000 331	02 22000 459
2010-40	10.00	02 41400 419	02 41400 521
2010-41	259.00	02 41400 419	02 41400 640
2010-42	141.00	02 41401 419	02 41401 640
2010-43	546.00	01 21110 000	02 45220 959
2010-44	672.00	02 61000 341	02 61000 670
2010-45	2.00	02 70110 965	02 70110 494
2010-46	1187.00	01 27902 001	02 70140 521
2010-47	1.00	01 21110 000	03 40000 001
2010-48	1.00	03 30000 000	02 11000 522
TOTAL	3 421.00		

ADMINISTRATION

7. Prise d'une hypothèque légale

2010-07-226

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de donner un mandat à maître Daniel Beaulieu pour entreprendre toutes les procédures juridiques nécessaires pour recouvrer les sommes dues à la Municipalité de Sainte-Luce par la compagnie 9214-5424 Québec Inc. pour l'immeuble enregistré au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 09092-3978-19-6901.

8. Renouvellement des assurances collectives

2010-07-227

Considérant que le Groupe financier AGA Inc. a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par notre assureur SSQ groupe-financier;

Considérant l'évolution de notre utilisation de la dernière année;

Considérant que les frais d'administration (13,7 %) nous procurent un avantage majeur comparativement à tout le marché de l'assurance collective au Québec;

Considérant que SSQ groupe-financier respecte en totalité ses engagements financiers établis dans sa soumission en ce qui concerne l'ensemble des méthodologies de renouvellement;

Considérant que les ajustements de tarification négociés dans le rapport pour la période débutant le 1^{er} août 2010 s'avèrent pleinement justifiés face aux résultats obtenus durant la dernière année;

Considérant qu'il s'agit de la troisième année du contrat d'une durée de cinq ans, tel que prévu lors du processus d'appel d'offres;

Considérant que le Groupe financier AGA Inc. recommande d'accepter les conditions de renouvellement proposées par l'assureur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce procède au renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie SSQ groupe-financier, pour la période du 1^{er} août 2010 ou 31 juillet 2011, le tout tel que recommandé par le Groupe financier AGA Inc. Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe financier AGA Inc.

PROTECTION INCENDIE

9. Refonte des règlements décrétant des tarifs lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule (avis de motion)

2010-07-228

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Ovila Soucy à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté décrétant un tarif lors d'une intervention destinée à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule.

10. Amendement au règlement de nuisances R-2002-15 concernant les feux extérieurs

2010-07-229

Règlement R-2010-132 amendant le règlement R-2002-15, concernant les nuisances publiques

Considérant que les membres du conseil municipal croient qu'il est utile d'amender le règlement R-2002-15, concernant les nuisances publiques et plus particulièrement en ce qui a trait aux feux d'artifices et aux feux extérieurs;

Considérant qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par le conseiller monsieur Pierre Beaulieu à la séance du 7 juin 2010;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

L'article 6 du règlement R-2002-15 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Article 6 Feux d'artifices

Constitue une nuisance et est prohibé le fait de faire usage ou de permettre de faire usage de pétards ou de feux d'artifices.

Cependant, le directeur du service de protection contre les incendies peut autoriser l'utilisation de feux d'artifices, lorsque les conditions climatiques le permettent et que la sécurité et la quiétude du voisinage est assurée. »

Article 2

L'article 9 du règlement R-2002-15 est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

« Article 9 Feu

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet ou de façon sécuritaire pour l'environnement immédiat et qui est facilement contrôlable.

Malgré le paragraphe précédent, le directeur du service de protection contre les incendies peut autoriser des feux de plage sur les propriétés riveraines du Fleuve Saint-Laurent, en autant que le feu n'ait pas un volume supérieur à un mètre cube, que les conditions climatiques le permettent et que la sécurité et la quiétude du voisinage est assurée.

Également, le directeur du service de protection contre les incendies peut autoriser les feux d'abattis en zone agricole. Le volume de ces feux sera calibré en fonction des conditions climatiques. Enfin, la sécurité et la quiétude du voisinage doit être assurée. »

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

URBANISME

11. Dérogations mineures

11.1 9, rue du Couvent

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reposté à une séance ultérieure pour complément d'information.

11.2 42, route du Fleuve Ouest

2010-07-230

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 42, route du Fleuve ouest, étant constituée des lots 3 689 255 et 3 689 256 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-22-1571-0-000-0000 à l'effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire étant implanté à 1 mètre des lignes latérales et arrières de terrain, alors que le minimum prescrit au règlement 348-93 est de 3 mètres. La dérogation vise également à régulariser la superficie 171.2 mètres carrés alors que le maximum autorisé est de 154.1 mètres.

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement 352-93 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation obligerait le propriétaire à démolir ou rapetisser le bâtiment, ce qui de l'avis du comité, pose un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que le bâtiment a fait l'objet de permis de construction et d'agrandissement;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation pourrait porter atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité ne considère pas la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de rejeter la demande de dérogation mineure;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de refuser ladite dérogation mineure telle que décrite précédemment.

11.3 48, route du Fleuve Ouest

2010-07-231

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 48, route du Fleuve Ouest, étant constituée des lots 4 145 762 et 4 145 763 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-02-9793 à l'effet de permettre l'installation d'un réservoir de combustible dans la cour latérale alors que le règlement de zonage 348-93 les autorise uniquement dans la cour arrière;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement 352-93 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation ne permet pas l'installation du réservoir compte-tenu de la présence de la bande riveraine, ce qui pose un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité considère la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder ladite dérogation mineure telle que décrite précédemment.

11.4 171, route du Fleuve Est

Ce sujet de l'ordre du jour est retiré considérant que suite à l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce le bâtiment est devenu conforme.

11.5 254, Route 132 Ouest

2010-07-232

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 254, route 132 Ouest, étant constituée du lot 4 170 805 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3778-50-2549 à l'effet de permettre la construction d'une remise en cour avant, alors que le règlement de zonage 348-93 les autorise uniquement dans la cour arrière;

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement 352-93 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

Considérant que le fait de se conformer à la réglementation ne permet pas la construction d'une remise compte tenu des caractéristiques spécifiques du terrain, ce qui pose un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité considère la dérogation comme mineure, compte-tenu des circonstances;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accorder la dérogation mineure demandée;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accorder ladite dérogation mineure telle que décrite précédemment.

11.6 262, Route 132 Ouest

Ce sujet de l'ordre du jour est retiré considérant que suite à l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce le bâtiment est devenu conforme.

11.7 520, Route 132 Est

2010-07-233

Considérant la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété du 520, route 132 Est, étant constituée du lot 3 464 120 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4682-19-1699 à l'effet de permettre l'agrandissement de la résidence avec une marge arrière de 8 mètres, alors que le minimum prescrit par le règlement de zonage 348-93 est de 15 mètres, et une marge avant de 7 mètres, alors que le minimum prescrit est de 10 mètres

Considérant que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement 352-93 sur les dérogations mineures;

Considérant que le comité reconnaît le préjudice sérieux que le fait de respecter la réglementation pose au requérant;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne semble pas poser préjudice aux propriétaires voisins;

Considérant que la dérogation demandée pour la marge avant est considérée comme mineure par le comité;

Considérant que la dérogation demandée pour la marge arrière ne peut être qualifiée de mineure de l'avis du comité;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent de refuser la dérogation mineure telle que demandée, toutefois le comité serait ouvert à étudier une version modifiée de la demande qui serait moins dérogoire au niveau de la marge arrière;

Considérant que suite à l'étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme le demandeur monsieur Harold Foy a présenté une modification à sa demande de dérogation mineure;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la demande soit retournée au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et rapport.

12. Plans d'implantation et d'intégration architecturale

12.1 109, route du Fleuve Est

2010-07-234

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par monsieur François Loïselle pour la propriété du 109, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 329 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous

le matricule 4179-81-0759-, à l'effet d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur les fondations existantes;

Considérant que le revêtement du bâtiment principal sera en déclin de fibres de bois comprimées recouvertes de peinture cuite au four (déclin Goodstyle de Goodfellow) de couleur bleu clair.

Considérant que la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur grise;

Considérant que le bâtiment projeté comporte plusieurs éléments d'architecture « maritime »;

Considérant que les travaux respectent les critères relatifs à l'architecture d'un nouveau bâtiment prévus au règlement sur les P.I.A. numéro 393-98;

Considérant que les travaux respectent les critères relatifs à l'implantation d'un nouveau bâtiment prévus au règlement sur les P.I.A. numéro 393-98, sauf pour l'alignement qui est plus avancé que l'alignement général de la rue;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'approuver le P.I.I.A. présenté par monsieur François Loiselle;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. présenté par monsieur Loiselle tel que décrit précédemment.

12.2 2, route du Fleuve Ouest

2010-07-235

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 2, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 464 492 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3979-90-3778, à l'effet d'autoriser la pose d'une enseigne;

Considérant que l'enseigne sera d'une dimension de 2 pieds par 5 pieds;

Considérant que l'enseigne serait appliquée sur la façade du bâtiment;

Considérant que l'enseigne projetée ne respecte pas les critères relatifs à l'affichage prévus au règlement sur les P.I.A. numéro 393-98, tant au niveau des matériaux que de l'apparence générale;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet de rejeter le P.I.I.A. tel que présenté;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu de rejeter le P.I.I.A. présenté pour l'affichage au 2, Route du Fleuve Ouest.

12.3 86, route du Fleuve Est

2010-07-236

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 86, route du Fleuve Est, étant constituée

du lot 3 464 351 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4179-61-2218, à l'effet d'autoriser la rénovation de la résidence;

Considérant que la fenêtre de la salle de bain sera agrandie pour avoir une dimension de 30 pouces par 48 pouces;

Considérant que la rénovation respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant prévus au règlement sur les P.I.I.A numéro 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'approuver le P.I.I.A présenté pour le 86, route du Fleuve Est;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. présenté pour le 86, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment.

12.4 135, route du Fleuve Est

2010-07-237

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 135, route du Fleuve est, étant constituée du lot 3 464 318 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 4179-93-9234, à l'effet d'autoriser la modification des plans de construction pour l'ajout d'une tourelle sur la galerie avant;

Considérant que la tourelle fera partie du balcon et sera à aire ouverte;

Considérant que la toiture sera en bardeaux d'asphalte, tel que sur l'ensemble du bâtiment;

Considérant que la rénovation respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant prévus au règlement sur les P.I.I.A numéro 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'approuver le P.I.I.A présenté pour la propriété du 135, route du Fleuve Est;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le P.I.I.A. présenté pour le 135, route du Fleuve Est tel que décrit précédemment.

12.5 175, route du Fleuve Ouest

2010-07-238

Considérant le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté pour la propriété du 175, route du Fleuve ouest, étant constituée du lot 3 465 549 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule 3777-27-4189, à l'effet d'autoriser la construction d'une galerie arrière;

Considérant que la galerie sera en bois;

Considérant que la galerie projetée respecte les exigences normatives des règlements de zonage et de construction;

Considérant que la rénovation respecte les critères relatifs aux interventions sur un bâtiment existant prévus au règlement sur les P.I.A. numéro 393-98;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'approuver le P.I.A. présenté pour la propriété du 175, route du Fleuve Ouest;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver le P.I.A. présenté pour la propriété du 175, route du Fleuve Ouest tel que décrit précédemment.

DIVERS

13. Correspondance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault fait état de la correspondance courante.

14. Affaires nouvelles

14.1 Ingénierie aqueduc Route 132 Est

2010-07-239

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public en date du 4 juin 2010 pour des relevés, plans et devis et surveillance des travaux pour l'installation d'une conduite d'aqueduc en bordure de la Route 132 Est;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 29 juin 2010 à 10 h;

Considérant que le comité nommé pour faire l'analyse des soumissions a siégé le 29 juin 2010 et a produit une recommandation;

Considérant que la firme SNC-Lavallin a obtenu le meilleur pointage;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que la firme SNC-Lavallin soit retenue, pour faire des relevés, plans et devis et surveillance des travaux pour l'installation d'une conduite d'aqueduc en bordure de la Route 132 Est, au prix de 93 800 \$ taxes incluses, le tout conditionnellement à ce qu'un règlement d'emprunt à cet effet soit approuvé. Le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce le contrat à cet effet.

Règlement d'emprunt, avis de motion

2010-07-240

Avis de motion est donné par le conseiller Jocelyn Ross à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement d'emprunt sera présenté pour défrayer les honoraires professionnels pour la confection de relevés, plans et devis et surveillance des travaux pour l'installation d'une conduite d'aqueduc en bordure de la Route 132 Est.

14.2 Demande Nouveaux Horizons

2010-07-241

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce contribue pour une somme de 500 \$

au projet présenté par le Club des 50 ans et plus de Luceville dans le cadre d'une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement du Canada.

14.3 Correction résolution 2010-04-109

2010-07-242

Demandes à la CPTAQ

Cauvela Inc.

Considérant que le conseil de la Municipalité a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la compagnie Cauvela Inc. afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une sablière sur une partie des lots 3 464 972-P, 3 465 243 et 3 465 244 du cadastre officiel du Québec;

Considérant que la propriété visée par la demande est située dans la zone 4A où est notamment autorisé l'usage extraction;

Considérant que de l'avis de l'inspectrice en urbanisme, cette demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

Considérant les critères de l'article 62 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	60% de sols de classe 4 avec des contraintes de basse fertilité et de manque d'humidité 40% de sols de classe 3 avec des contraintes de surabondance d'eau
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Le projet vise à enlever une butte de sable, ce qui permettrait d'utiliser le lot à des fins agricoles plus facilement après les travaux
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences seraient minimales puisque le sol sera remis en culture au bout du délai de 5 ans
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Une sablière ne constitue pas un immeuble protégé au sens du Règlement de contrôle intérimaire relatif à la gestion des odeurs en milieu agricole de la MRC de la Mitis, son implantation ne viendrait donc pas limiter l'accroissement des activités d'élevage avoisinantes

La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Les endroits hors de la zone verte sont dans les périmètres urbains qui sont presque entièrement bâtis et où l'extraction n'est pas autorisée
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Faible impact compte tenu que le terrain sera remis en culture après 5 ans
L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
CRITÈRES FACULTATIFS	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Obligation de chercher un autre terrain disponible

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'approuver la demande d'exploitation d'une sablière sur les lots 3 464 972-P, 3 465 243 et 3 465 244 cadastre officiel du Québec.

La résolution 2010-04-109 est abrogée.

14.4 Demande de certificat d'autorisation au MDDEP

2010-07-243

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que madame Myriam Lavoie soit et est autorisée à présenter pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce une demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour le réaménagement de la rive d'un de ses terrains étant constitué du lot 3 465 424 du cadastre du Québec.

14.5 Demande d'aide financière du programme Municipalité amie des aînés

2010-07-244

Considérant que la Municipalité a déjà déposé une demande dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

Considérant l'intégration par le Ministère de la Famille et des Aînés de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) à l'intérieur du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés;

Considérant que la Municipalité souhaite réaliser la démarche MADA simultanément à l'élaboration ou à la mise à jour de sa politique familiale municipale;

Considérant que monsieur Jean Robidoux, directeur général, est habilité à présenter une demande de soutien financier pour la réalisation de la démarche MADA et à signer le protocole d'entente qui en découle;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu :

D'autoriser monsieur Jean Robidoux, directeur général, à compléter la demande de soutien financier dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés en déposant au Ministère de la Famille et des Aînés les prévisions budgétaires ajustées liées à la réalisation de la démarche MADA;

D'autoriser monsieur Jean Robidoux, directeur général, à signer le protocole d'entente relatif à la mise à jour de la politique familiale et à la démarche Municipalité amie des aînés réalisées dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés.

14.6 Offre de services de Urbatech concept

2010-07-245

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter l'offre de services présentée par monsieur André Pineault technologue professionnel pour la présentation d'une demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec pour une demande d'exclusion du territoire agricole. Les honoraires pour la réalisation de cette demande sont de l'ordre de 5 000 \$ avant taxes.

15. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Maintien de la patinoire dans le secteur de Sainte-Luce
- Dérogation mineure au 9, rue du Couvent
- Pavage du Rang 3 Est
- Entretien du cours d'eau des Prairies
- Inscription de la date des naissances des adolescents qui offrent leurs services dans le Coquesillon
- Tarif pour les feux d'automobile
- Programme Municipalité amie des aînés

16. Ajournement de la séance

2010-07-246

Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au 6 juillet 2010 à 15 h 45.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier